



Inquiétudes à propos du dispositif « Sport, Santé, Culture, Civisme » (2S2C)

Le Bureau national de l'AE-EPS a pris note du dispositif 2S2C mis en place conjointement par le Ministère de l'Éducation nationale et le Ministère des Sports et souhaite réagir de façon officielle.

Faut-il s'inquiéter du « *recours possible aux clubs et aux éducateurs sportifs en lien avec la communauté éducative et les collectivités locales ?* »

Officiellement, il s'agirait de faciliter le retour des élèves aux conditions « normales » de scolarité et permettre l'accueil des enfants pendant cette période particulière ce qui peut apparaître légitime d'un certain point de vue, notamment pour les élèves de primaire et de collège qu'on ne peut pas laisser en freelance.

Ce qui est présenté dans ce texte n'est pas de l'EPS. Cette disposition conjoncturelle ne doit aucunement être comparée à l'enseignement de l'EPS dont la préoccupation première, comme toutes les disciplines scolaires, est l'apprentissage et l'acquisition de compétences transversales définies par les programmes. Le choix des Ministres concernés est donc de leur proposer, dans une logique d'animation, le dispositif 2S2C avec des activités dont l'objectif central est l'occupation des élèves par la pratique d'une ou plusieurs activités sportives.

D'ailleurs, le texte précise bien qu'« *Il est important de distinguer l'EPS des Activités physiques et sportives. L'intervention du Mouvement sportif s'inscrit dans une continuité éducative, une intervention complémentaire fondée sur les objectifs définis ci-après et non en substitution de l'enseignement des professeurs d'EPS* ».

Ce dispositif présente-t-il un risque pour notre discipline ? Est-il de nature à affaiblir la position de l'Éducation Physique et Sportive dans l'École ?

Si l'on s'en tient au discours officiel non, car la concurrence, ne semble pas se situer sur le terrain des contenus d'enseignement liés à l'EPS. Mais à y regarder de plus près, la concurrence va, dans un premier temps, se cristalliser sur la disponibilité des installations sportives. En effet, si ce dispositif devait se mettre en place de façon importante, cela aurait des incidences extrêmement néfastes sur l'enseignement de l'EPS qui utilise massivement les installations municipales et/ou privées qui sont déjà en tension importante avec les différents intervenants dans les écoles primaires, les associations sportives et les clubs. Rien ne garantit que la priorité serait donnée à l'EPS. D'ailleurs on peut lire dans le guide de

recommandations post-confinement du Ministère des Sports page 20 : « *Les équipements sportifs couverts ne rouvriront pas avant le 2 juin 2020, au moins sauf pour les sportifs de haut niveau, les sportifs professionnels et les scolaires accueillis dans le cadre du programme sport santé civisme et culture* ». C'est dire à quel point ce dispositif peut primer sur l'enseignement obligatoire de l'EPS.

Et c'est bien là le paradoxe car au motif de permettre les enseignements obligatoires, le dispositif 2S2C se met en travers de celui de l'EPS par le biais des installations sportives. Les enseignants se verront alors réduits à faire une EPS hygiénique dans des installations précaires et bien loin des ambitions affichées dans les programmes. Si ce dispositif, temporaire, devait perdurer, ce serait alors un coup terrible porté contre l'EPS qui ne pourrait plus fonctionner normalement et un formidable prétexte donné aux politiques pour l'externaliser.

Un des objets de notre association est de proposer et de partager une EPS de qualité à savoir une EPS qui permet certes de pratiquer mais surtout d'apprendre, à tous les niveaux de la scolarité. Et ceci nous engage à maintenir notre vigilance contre tout dispositif qui pourrait remettre en cause ce principe.

Mais, pour l'instant, tant que cette mesure est un palliatif de circonstance, nous ne souhaitons pas réagir de façon virulente et accusatrice. Cela pourrait apparaître comme un procès d'intention, ce qui n'est pas le rôle de notre association.

Nous allons cependant, écrire au Ministre de l'EN pour l'interpeler et s'assurer de l'arrêt de ce dispositif à la fin de la pandémie, dispositif qui, s'il devait être pérennisé, serait les prémices de la sempiternelle chimère : "Cours le matin, sport l'après-midi" avec en toile de fond la menace d'une possible disparition de l'EPS.

Le 23 mai 2020
Le Bureau National de l'AE-EPS